



EUROPEAN UNION

Réunion supplémentaire de la dimension humaine: *Politiques et stratégies pour promouvoir la tolérance et la non-discrimination*

Vienne, 14-15 Avril 2016

Déclaration de l'UE

1. La lutte contre toutes formes de discrimination et la promotion de la tolérance participe à la promotion et à la protection universelle des libertés et droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, la liberté de religion ou de conviction ou la liberté d'association qui sont des priorités pour l'Union européenne, tant en interne qu'au titre de ses relations extérieures. Cette lutte est indispensable pour assurer le plein respect du principe inaliénable selon lequel tous les êtres humains naissent égaux en dignité et en droits - principe consacré par la Déclaration universelle des droits de l'Homme en 1948 fondateur de notre organisation. Sa pleine mise en œuvre, allant de pair avec celle des libertés et droits fondamentaux, constitue un facteur essentiel pour la sécurité et la coopération en Europe. Cette réunion supplémentaire de la dimension humaine nous fournit une occasion de rappeler l'importance de ces engagements mais aussi d'évaluer la meilleure manière de les mettre en œuvre.
2. Notre organisation, l'OSCE, est riche en diversités : diversité géographique, culturelle, ethnique, religieuse, linguistique. Nous avons le devoir de faire en sorte que cette diversité demeure une richesse, et non un instrument de conflit. Qu'elles que soient leurs causes, les manifestations d'intolérance et de racisme sont facteurs de tensions et d'instabilités. L'UE a été témoin, sur son sol comme hors de ses frontières, de l'augmentation préoccupante de certaines formes violentes d'intolérance, en particulier ces dernières années. Alors que ces formes d'intolérance trouvent un terreau favorable dans la situation difficile de l'économie mondiale et qu'elles sont exacerbées par la crise des réfugiés et des migrants actuelle, elles doivent être combattues aujourd'hui avec plus encore de persévérance et de détermination.
3. Il s'agit pour cela de sanctionner ces actes contraires à nos engagements, mais également de les prévenir en s'attaquant à leurs racines profondes. Ce



EUROPEAN UNION

travail nécessite une approche globale et inclusive fondée sur l'éducation à la tolérance et à l'universalité des droits de l'Homme, sur la lutte contre l'exclusion et toutes les formes de discriminations, mais aussi sur l'accès à la justice pour les victimes de ces violences.

4. Les engagements que nous avons pris à Copenhague (1990) mais aussi à Madrid (2007) constituent des références claires et explicites sur l'importance de lutter contre toutes les formes de discrimination, quels qu'en soient les motifs. Ils rappellent l'impérieuse nécessité de s'assurer que les droits et libertés fondamentales s'appliquent à tout être humain de manière universelle, dans la loi comme dans la pratique.
5. L'OSCE a adopté une large palette d'engagements en la matière. Les Etats participants bénéficient de l'appui précieux du BIDDH pour leur pleine application. Nous souhaitons tout particulièrement saluer l'action de ce dernier en matière de formation concernant les crimes de haine et la publication de son rapport annuel sur ce sujet, qui fournit un outil supplémentaire pour orienter les plans nationaux de lutte contre les discriminations.
6. Au sein de l'Union européenne, l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux interdit toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur de peau, les origines ethniques, la religion ou les convictions. Par ailleurs, un cadre juridique solide a été développé au cours des années pour lutter contre le racisme, la xénophobie et les crimes de haine au niveau de l'UE. La Commission européenne surveille rigoureusement la transposition et la mise en oeuvre par les Etats membres de la législation européenne en la matière, en particulier la décision-cadre sur la lutte contre le racisme et la xénophobie au moyen du droit pénal, qui fixe le cadre pour une réponse commune aux crimes et discours de haine, s'assurant qu'ils soient passibles de sanctions pénales effectives.
7. Cet instrument, introduit en 2008, oblige les Etats membres à faire de l'incitation publique à la violence ou à la haine contre un groupe de personnes ou un membre de ce groupe défini par référence à la race, à la couleur, à l'ascendance ou à l'origine nationale ou ethnique une infraction pénale, y compris dans le cas de la diffusion ou la distribution publique d'écrits, d'images ou d'autres supports (discours de haine). En tout état de cause, pour toute infraction pénale, les Etats membres doivent s'assurer que la motivation raciste ou xénophobe soit considérée comme une circonstance aggravante



EUROPEAN UNION

ou, à défaut, qu'elle puisse être prise en considération pour la détermination des peines (crime de haine).

8. La Commission est aussi très engagée dans le renforcement du droit des victimes. La directive sur les droits des victimes, adoptée en 2012, octroie aux victimes un large panel de droits, y compris l'accès à la justice, à la compensation et à la restitution, ainsi que le droit de recevoir l'information appropriée, un soutien et une protection. Un accent particulier est aussi mis sur les victimes de crime de haine.
9. Nous voudrions souligner que la nature universelle des droits de l'homme signifie aussi la responsabilité pour les Etats de s'assurer que l'égalité, la non-discrimination et la protection de la violence s'appliquent aussi pour les personnes LGBTi, ainsi que pour toutes celles confrontées à d'autres motifs de discrimination.
10. En guise de conclusions et de recommandations pour l'OSCE, l'UE, tout en reconnaissant la spécificité de certaines formes de discriminations et de xénophobie, souhaite insister sur l'importance d'adopter une approche globale et de traiter de questions transversales dans la lutte contre l'intolérance et les discriminations, qui protège tout un chacun quelles que soit ses caractéristiques.
11. Nous souhaitons à cet égard réitérer notre préoccupation à l'égard d'une tendance consistant à fragmenter la lutte contre l'intolérance au niveau de l'OSCE et ainsi à affaiblir à la fois la cohérence de nos engagements et la cohésion de communauté internationale sur ce sujet essentiel. Communautariser nos engagements et privilégier le combat contre certains types de discrimination au détriment d'autres peut comporter des risques importants en termes de concurrence malsaine entre les victimes de l'intolérance et des discriminations, d'exacerbation des tensions entre communautés et de sentiments d'oubli de certaines formes ou de certains motifs de discriminations.
12. Dans le contexte actuel, la réaffirmation de notre cohésion autour de principes communs dont la lutte contre toutes les formes d'intolérance, à savoir l'affirmation de l'égalité de dignité de la personne humaine et le combat contre l'intolérance envers autrui parce qu'il ou elle est différent(e) – quelle que soit cette différence -, constitue le meilleur rempart contre l'engrenage de la haine.



EUROPEAN UNION

Ces principes sont au cœur des engagements de l'OSCE et doivent continuer à nous guider plus que jamais dans le cadre de nos travaux au sein de l'Organisation.